

# Politique Minerais de conflit de Legrand

2023



**Legrand, y compris ses filiales (collectivement « Legrand »), s'engage à s'approvisionner auprès de sources responsables et fiables, et interdit l'achat de minerais qui contribuent à des conflits armés ou à des violations des droits humains dans des zones de conflit ou à haut risque, notamment en République démocratique du Congo (RDC) et dans les pays voisins.**

**Acteur responsable, le Groupe soutient les initiatives de l'OCDE en suivant les indications du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.**

Dans plusieurs pays du monde, l'exploitation de certains minerais est considérée à risque dans le soutien de groupes armés, de conflits ou de crimes contre les populations civiles. Les principaux minerais concernés, appelés « minerais de conflit », sont l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, également désignés « 3TG », ainsi que le mica et le cobalt. Par conséquent, depuis 2012, la Section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank réglemente l'utilisation des minerais de conflit. Dans l'Union européenne, une législation similaire, le règlement 2017/821 du 17 mai 2017, définit des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

**Legrand s'engage à ne pas s'approvisionner directement ou indirectement en ces minerais dans une zone de conflit ou à haut risque.**

La démarche de Legrand vise à promouvoir la traçabilité et la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, depuis les fournisseurs jusqu'aux clients, afin de favoriser et de renforcer une chaîne d'approvisionnement mondiale « sans conflit ».

**Legrand soutient la Responsible Minerals Initiative (RMI) à l'aide de processus standards destinés à obtenir de tous les fournisseurs concernés des déclarations de chaîne de contrôle afin de garantir la transparence des approvisionnements.**

Legrand s'engage à communiquer à ses clients les informations disponibles sur sa chaîne d'approvisionnement en lien avec les minerais de conflit.

**Legrand demande à tous ses fournisseurs de se conformer aux réglementations en vigueur en matière de minerais de conflit.**

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place une traçabilité de ces minerais afin d'éviter tout approvisionnement dans des zones de conflit ou à haut risque. Legrand incite ses fournisseurs à appliquer les mêmes principes à leur propre chaîne de valeur.

**Nous attendons des fournisseurs de Legrand qu'ils garantissent un approvisionnement responsable et le respect des droits fondamentaux :**

- Respect du Code de Conduite Fournisseurs du groupe Legrand, qui comprend cette politique Minerais de conflit
- Respect du Guide OCDE sur le devoir de diligence et mise en place de contrôles permettant de vérifier la provenance des minerais achetés
- Remise des documents standards CMRT et EMRT conçus par la RMI dûment complétés
- Exercice du devoir de vigilance concernant l'origine et la chaîne de contrôle des minerais soumis à restrictions et mise à notre disposition de ce devoir de vigilance sur demande

Conformément aux procédures de Legrand, tout non-respect des principes fondamentaux, des règles et des réglementations énoncés dans cette politique ou toute réglementation connexe peut avoir des conséquences sur la relation d'affaires allant jusqu'à sa résiliation.

**Séréna SALAMÉ**  
Directrice des Achats Groupe

➤ L'AFFICHAGE DE CETTE POLITIQUE DANS TOUS LES SITES DU GROUPE RAPPELLE LA RESPONSABILITÉ QUI EST LA NÔTRE ET L'ENGAGEMENT PERSONNEL ATTENDU DE CHACUN